



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 02 juin 2022 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire (Arrêté N° 3A/2022/0586/1713, l'autorisation concernant l'exploitation d'un monorail marquer LUEHR, type SDFv3,2/6,0/80/72 numéro de construction 147943/10/01 a été accordée à la société Kiowatt S.A. à 6, op der Poukewiss à Roost.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 13 juin 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

